



HISTORIQUE DE LA « NOTARIES SOCIETY »

La « Notaries society » (Chambre des notaires) représente la majorité des 850 notaires (ou notaires publics) d'Angleterre et du Pays de Galles. Elle a été fondée en 1882 et est devenue une société constituée en 1907.

Les notaires exercent leur pratique sous l'autorité de l'archevêque de Canterbury depuis 1553.

Ils sont régis par la « Court of Faculties », l'une des cours les plus anciennes d'Angleterre. Elle est présidée par le juge ecclésiastique détenant le rang le plus élevé (souvent un juge de cour supérieure).

NOTAIRES : LA BRANCHE LA PLUS ANCIENNE DE LA PROFESSION JURIDIQUE

Les notaires constituent la branche la plus ancienne de la profession juridique. Leurs origines remontent à l'occupation de la Grande-Bretagne par les Romains.

Autrefois, la majorité de la population était analphabète. Les commerçants et les marchands avaient besoin de quelqu'un pour écrire ce qui avait été convenu oralement. Les religieux étaient les principales personnes instruites, et les commerçants faisaient appel à leurs services pour enregistrer leurs contrats. Cet état de fait explique en partie pourquoi la profession est régie par l'archevêque de Canterbury.

MODALITÉS DES QUALIFICATIONS DE NOTAIRE PUBLIC EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Quasiment la majorité des notaires sont des juristes qualifiés (avocats). Ils suivent une formation complémentaire pour devenir notaires.

Ils suivent un cours de deux ans à l'Université de Londres ; dans le cadre de ce cours, ils sont chargés régulièrement de missions et doivent passer un examen final. S'ils réussissent, ils peuvent demander une « faculty » à la « Court of Faculties ». La « faculty » donne au notaire le droit d'exercer sa profession. Les deux premières années sont supervisées par un notaire confirmé. Ce n'est qu'après cette période que le notaire peut exercer ses fonctions sans supervision.

Tous les notaires souscrivent une assurance de responsabilité professionnelle.

QUELLES SONT LES FONCTIONS D'UN NOTAIRE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES ?

Le notaire atteste et certifie les documents destinés à être utilisés à l'étranger. Ces documents ont été établis entièrement ou partiellement par des juristes à l'étranger. Ils sont quelquefois rédigés par le notaire, un grand nombre d'entre eux ayant des compétences linguistiques. Ces documents sont entre autres des procurations, des authentications, des contrats, des dossiers immobiliers, des certificats, etc.

Tous les documents certifiés par un notaire constituent des « actes notariés ». Si un notaire certifie un document signé par son client, ce document est désigné par les termes « acte notarié sous seing privé ».

Le notaire peut parfois certifier des documents ou des faits qu'il a vérifiés en personne. Ce document est alors un acte notarié à forme publique. Le notaire vérifie l'identité et l'autorité juridique d'une personne, ainsi que sa compréhension du document. Il peut vérifier le pouvoir de signature d'une personne en procédant par exemple à une recherche d'entreprise.

Comme ce sont tous des juristes qualifiés, les notaires ont également toute latitude pour exécuter tous les services juridiques dévolus aux avocats bien que, en qualité de notaire, ils ne peuvent pas saisir le tribunal (activité judiciaire). Leurs fonctions sont similaires à celles des notaires en France, en Espagne et en Italie, tous ces pays ayant un système juridique de droit civil.

Ainsi, les notaires peuvent préparer les transactions immobilières, les testaments et les successions (désignées sous le vocable d'exécution successorale). Ils sont en droit d'exécuter tous les autres services juridiques commerciaux et privés.

LE RÔLE DES NOTAIRE DÉVOLU À AIDER LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

Les actes notariés établis par les notaires ont été reconnus dans le monde entier pendant des siècles – et ceci est toujours vrai aujourd'hui. Les entreprises et les particuliers qui ont des affaires à l'étranger peuvent s'appuyer sur les notaires pour recevoir la documentation acceptable, rapidement et à un coût raisonnable.

LE RÔLE DE LA NOTARIES SOCIETY

La Notaries Society joue un rôle important dans la vie du notaire. Elle gère la formation initiale, la formation professionnelle continue et la représentation internationale. C'est également un acteur majeur dans l'élaboration de la réglementation professionnelle.

La Notaries Society est dirigée par un Conseil avec, à sa tête, un président.

Ses trois secrétaires sont chargés de l'administration, de la formation et des affaires courantes.

LE SCEAU OFFICIEL DU NOTAIRE

Chaque notaire est tenu d'avoir un sceau officiel. Ces sceaux sont très souvent uniques, spécialement dotés d'un symbole choisi par le notaire. Les actes notariés qui portent la signature et le sceau d'un notaire sont universellement acceptés comme instrument de preuve émanant d'un officier juridique responsable.

La Cour suprême de l'Angleterre et du Pays de Galles stipule que :

« Tout acte notarié. . . peut être reçu comme acte instrumentaire sans autre instrument de preuve. . .sauf démonstration du contraire. »

Les notaires sont nommés par l'autorité juridique depuis le 13^e siècle. La « Ecclesiastical Licences Act » (loi sur les appels) de 1533 a fondé la « Court of Faculties » de l'évêque de Canterbury, tribunal le plus ancien du pays. La cour nomme les notaires par l'intermédiaire de son président, le « Master of the Faculties ». Les pouvoirs du Master ont été confirmés dans de nombreuses lois du Parlement au cours des siècles.

Les notaires sont des représentants de la loi et officiers publics. Très variées, leurs missions portent sur la rédaction, l'examen, la certification et l'attestation de documents de toute nature.

Détenir des fonctions publiques ne signifie pas que le public a accès à leurs registres. Au contraire, les notaires sont liés par le secret professionnel. Les affaires de leurs clients sont confidentielles à tout moment, sauf pour les personnes qui y ont un « intérêt particulier ».

ADMINISTRATEURS DE LA NOTARIES SOCIETY DE L'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES

Président : Andrew Johnson

Adresse : Canterbury Innovation Centre, University Road Canterbury
CT2 7FG
Tél. : +44 (0) 1227 811713
email: amjohnsonnotary@gmail.com

Vice Président : Robert Salisbury

Adresse : Irish Square, Upper Denbigh Road St Asaph LL17 ORN
Tél. : +44 (0) 1745 335210
e-mail : rasnotary@salisburys.com

Vice Président adjoint : Stephen Gordon

Adresse : 24 Gluman Gate, Chesterfield S40 IUA
Tél. : +44 (0)1246 560560
e-mail : sq@bannerjones.co.uk

Secrétaire : Christopher Vaughan

Adresse : Old Church Chambers 23 Sandhill Road St James
Northampton Northamptonshire NN5 5LH
Tél. : + 44 (0)1604 758908
e-mail : secretary@thenotariessociety.org.uk

Administration : Rosemary Dunford BA

Adresse : Administration, The Notaries Society PO Box 1023 Ipswich
IP1 9XB
Tél. : +44 (0)1473 622438
e-mail : admin@thenotariessociety.org.uk

Trésorier Stephen Gordon

Adresse : 24 Gluman Gate, Chesterfield S40 IUA
Tél. : +44 (0)1246 560560
e-mail : sq@bannerjones.co.uk

Secrétaire à la formation : Elaine Standish

Adresse : Holly House, 133 Almodington Lane, Earnley, Chichester
P020 7JR
Tél. : +44(0)1243 511222
e-mail : info@estandish.com

**La Notaries Society d'Angleterre et du
Pays de Galles**

Fondée en 1882

**The Notaries' Society
Old Church Chambers
23 Sandhill Road
Northampton
NN5 5LH**

Web : www.thenotariessociety.org.uk

**The Notaries Society
Société enregistrée sous le numéro
0093175
en Angleterre et aux Pays de
Galles**